

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 22/2 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.2.59376

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

RENÉ BOUDARD

EXPÉRIENCES FRANÇAISES DANS L'EUROPE  
NAPOLÉONNIENNE: L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DANS  
LES DÉPARTEMENTS BELGES ENTRE 1801 ET 1814

Première Partie

Introduction

L'étude de la période durant laquelle la France établit sa domination sur le pays belge, entre 1795 et 1815, ne commença qu'assez tardivement à solliciter l'attention des historiens belges. Il s'agissait de mettre en évidence l'héritage de ces mêmes années, d'en évaluer l'influence sur l'esprit des habitants et d'en dresser un bilan.

Le professeur Devlesshouver de l'université libre de Bruxelles a dressé après beaucoup d'autres mais avec une ampleur et une rigueur tout à fait remarquables l'historiographie de Napoléon en Belgique au XX<sup>e</sup> siècle et ce travail permet d'évaluer pleinement l'importance d'un héritage culturel qui embrasse tous les facteurs essentiels capables d'influencer la vie d'une nation, y compris ceux relatifs à l'économie et à la linguistique.

Donc, très lentement, on s'est occupé de l'état de l'instruction publique dans les départements belges et des changements ou innovations survenus au cours de la période française aussi bien que de l'attitude de la population très influencée par un clergé catholique habitué à exercer dans le domaine éducatif une primauté incontestable et pendant très longtemps incontestée<sup>1</sup>.

Le premier de la liste dans cette historiographie napoléonienne est Ch. Pollet qui évoqua cette présence française en la classant comme les précédentes occupations qui répondaient plutôt à des intérêts dynastiques et à des soucis d'expansion des Habsbourg d'Espagne puis d'Autriche ... Aux yeux de cet auteur comme à ceux de beaucoup de Belges, les révolutionnaires français aussi bien que les fonctionnaires de Napoléon n'avaient fait que reprendre le relais de ceux qui au cours des siècles précédents avaient imposé au pays belge un joug plus ou moins pesant et intéressé. Dans ces conditions, il serait vain de penser que la culture et donc l'éducation et l'instruction aient pu susciter chez les Belges un réel souci de la valeur de l'héritage intellectuel et culturel laissé par la France sans que l'on puisse mettre en doute de façon formelle l'importance qu'il pouvait avoir et qu'il eut réellement sur le déroulement ultérieur du destin de leur pays.

Seul le Concordat qui ramena la paix religieuse en France, donc en Belgique, fait figure de critère possible pour ceux qui seront sensibles à ce retour de la religion et de la morale catholique, mais toutes les réalisations de l'Empereur dans le domaine culturel sont examinées à la lumière de ces critères religieux et moraux ainsi que l'affirme non sans raison le professeur Devlesshouver ...

1 Voir: H. DEVLESSHOVER, *Historiographie de Napoléon en Belgique*.



Dès lors il est raisonnable d'aborder l'étude de l'organisation universitaire impériale avec des vues plus réalistes tout en laissant aux préoccupations religieuses des catholiques la place qu'elles peuvent légitimement occuper, mais avec la sérénité nécessaire ... On doit donc déboucher progressivement sur une objectivité rassurante avec des études qui, parce que plus conformes à l'impartialité, donnent de cette période si importante pour la Belgique une analyse acceptable des structures institutionnelles données par Napoléon aux Départements belges comme dans beaucoup d'autres régions »réunies« à l'Empire français et, en premier lieu à ses créations dans le domaine de l'Instruction publique ...<sup>2</sup>.

Il existe une grande différence dans les propos retenus et développés par les auteurs belges, tendances qui jusqu'avant 1914 évoluent dans leur esprit et dans un sens d'objectivité insuffisant certes, mais pourtant moins figé puisque le critère religieux cède peu à peu la place à des préoccupations moins exclusives. Les perspectives sont au nombre de deux: celle qui montre ou entend montrer que l'histoire du passé de la Belgique est constituée par une suite d'occupations étrangères durement ressentie par le Peuple belge et une autre qui admet comme une vérité d'évidence l'indépendance du Pays après sa libération de la dernière domination qui naturellement est celle exercée par les gens de la Révolution française et ensuite par les fonctionnaires de Napoléon.

Toute cette historiographie trouve dans l'œuvre de Henri Pirenne une autre optique en accordant à la domination napoléonienne en Belgique toute son importance et s'il en perçoit le côté négatif il relève en revanche tout ce qu'elle a apporté à ce pays et ne suit pas ses prédécesseurs qui basaient tous leurs développements sur l'opposition entre le concept de nation et celui des occupants étrangers. Mais vers la même époque, Verhaegen reprenait sans doute avec moins d'acuité les reproches que nous relevons dans les ouvrages des historiens précédents, l'excès de la centralisation et aussi la primauté de la religion catholique qui à ses yeux ne peut permettre d'imposer la laïcité<sup>3</sup>.

Sur le terrain culturel, il est essentiel de mener une enquête particulière concernant l'Instruction publique et de passer une revue assez complète des nouveaux établissements créés par la Révolution et ensuite par le Consulat et l'Empire pour se rendre compte de l'accueil que les Belges réservèrent aux Lycées et généralement à l'Université napoléonienne après avoir accepté les Ecoles centrales dont l'esprit nouveau et les vues originales qui s'en inspiraient reflétaient pleinement les principes de la Révolution française. C'est cette enquête que nous avons tenté de mener en étudiant l'attitude des populations des départements belges envers les nouvelles structures universitaires et scolaires. Dès l'abord on s'aperçoit que toute cette nouvelle armature culturelle a été appliquée dans ces départements comme dans tous les départements de la République puis de l'Empire français, ce qui ne fut pas le cas dans tous les pays »réunis« à la France. Il est également aisé de constater que des villes comme Bruxelles, Gand, Bruges et Liège sollicitèrent avec ardeur l'établissement d'un Lycée et que Louvain qui n'en fut pas doté devait le réclamer avec insistance et ténacité. Il

2 Voir: L. DELHAIZE, *La Belgique sous la domination française*, Louvain 1896, et Ch. POLLET, *La Belgique sous la domination étrangère depuis Joseph II jusqu'en 1830*.

3 H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique*, Tome VI (1926), VII (1932) 477 pages, et P. VARHAEGEN, *La Belgique sous la domination française* 5 vol. 1922-1925.



est donc inexact de généraliser les réticences qui s'étaient manifestées dans les villes qui avaient, sous le Directoire été pourvues d'une Ecole centrale puisque les gens, lors de leur suppression, paraissaient les regretter et ne les critiquaient pas. Et c'est précisément pour remplacer ces établissements qu'ils exigeaient la création des Lycées qu'ils estimaient être en nombre insuffisant. Il n'est que de lire les textes des délibérations des conseils municipaux de Bruxelles ou de Gand par exemple pour en être convaincus. Et les offres des municipalités aux autorités françaises afin de leur permettre d'installer les établissements scolaires créés par l'Etat sont multiples et généreuses, à Gand, à Bruges, à Bruxelles on ne lésine même pas sur les frais que les mêmes villes décident d'assumer.

Et il est évidemment d'un grand intérêt de se faire une idée de l'accueil réservé par la population de ces mêmes départements aux nouvelles institutions universitaires et surtout à l'esprit qui les animait. C'est une question qui se pose aussi pour l'ensemble des 134 départements de l'Empire, mais la Belgique comme l'Italie et aussi le pays helvète et les départements allemands n'ont pas suivi les destins de la France d'après 1815.

Comment réagissent les notables des villes qui furent dotées d'un Lycée et aussi les localités plus modestes qui continueront à envoyer leurs enfants dans les pensionnats, maisons d'éducation et collèges communaux, tous placés sous le contrôle et sous la surveillance active de l'Etat? Quelle attitude adopteront les conseils municipaux de ces mêmes villes et les Conseils d'administration ou les Bureaux d'administration des Lycées et Collèges de l'ancienne Belgique?

C'est précisément ce que nous voudrions tenter de mettre en évidence car le peuple belge par sa constante et durable fidélité à l'Eglise catholique et à ses ministres offre un champ assez particulier à une enquête de ce genre ... Est-ce une résistance analogue à celle constatée à Genève qui se manifestera à Bruxelles sous des formes plus ou moins traditionnelles, plus ou moins actives ou plutôt feutrées?

Nous nous proposons donc d'étudier ici avec le fonctionnement de l'Université de Bruxelles, centre officiel de la nouvelle organisation universitaire et de ses structures, quelques uns des principaux lycées et aussi plusieurs de ces collèges communaux, peu différents pour la plupart des pensionnats ou institutions privées, ecclésiastiques ou non. Tous sont contrôlés ou surveillés par des autorités qui entendaient bien grâce à ces nouvelles institutions universitaires sauvegarder et faire respecter le principe d'exclusivité et en somme de monopole que l'Etat impérial s'était arrogé et entendait maintenir afin d'en assurer la gestion et en tirer profit pour un changement radical des principes à inculquer aux citoyens.

Et comment, en 1814, lors du départ des Français l'édifice culturel et éducatif forgé par eux sera-t-il considéré par le Gouvernement qui suivra? Quels éléments resteront encore en place? Est-ce que l'influence de cette nouvelle école du savoir importante par son esprit et ses buts de formation d'une société destinée à se substituer à celle de l'Ancien Régime, mais il faut le reconnaître éphémère par sa durée relativement brève, de 1808 à 1814 seulement, se révélera-t-elle décisive dans l'évolution politique ultérieure de la Belgique?

L'organisation de l'Université napoléonienne dans les Départements belges s'est effectuée d'une manière assez particulière car ces régions avaient été privilégiées



antérieurement grâce à la sollicitude constante et vigilante de la Monarchie autrichienne, tout au long d'une grande partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le champ était loin d'être une friche en matière d'instruction publique puisque les souverains qui s'étaient succédés en Belgique y avaient multiplié les expériences dont les résultats étaient loin d'être négligeables. Les Habsbourg d'Espagne qui avaient précédé ceux d'Autriche ayant manifesté le même souci de donner aux populations les moyens d'accéder à l'instruction persuadés qu'il s'agissait par cette acquisition d'assurer la prospérité de leurs Etats.

Aussi, dès les premières mesures qui tendaient à instaurer dans les Départements belges une institution scolaire et universitaire conforme aux vues du Premier Consul puis de l'Empereur, on ne saurait s'étonner si dans toute la correspondance entre les administrateurs de l'Académie de Bruxelles et les bureaux du Directeur général de l'Instruction publique puis ceux du Grand-Maître de l'Université, on puisse constamment relire »que cette Académie est la plus étendue de l'Empire et qu'elle requiert dès lors des attentions et des moyens particuliers pour lui permettre d'atteindre un degré indispensable à une organisation efficace et suffisante par des moyens appropriés aux Universités«<sup>4</sup>.

Auparavant, en l'an XI, donc, en 1803 et même l'année précédente, les Belges avaient proposé comme le firent également les habitants d'autres régions réunies à la République puis à l'Empire français, de tenir compte des plans d'instruction publique élaborés dès que la création des Lycées avait mis à l'ordre du jour les premières réalisations prévues en ce domaine. C'est ainsi que dès le 10 messidor de l'an XI, des correspondances s'échangeaient entre les différentes autorités locales et le Conseiller d'Etat »chargé de la surveillance et de la Direction de l'Instruction publique«. Mais le premier document concernant la mise en place de créations élaborées par des notables ou des administrateurs a bien pour objet de donner des bases à un enseignement dont la nécessité préoccupe au plus haut point les Bruxellois et leurs représentants au Conseil municipal de leur ville ...

Cette lettre du 10 messidor de l'an XI, adressée au Maire ne manque pas de rappeler, dès le début, que ce plan d'instruction, élaboré par les conseillers municipaux a reçu l'agrément de tous leurs concitoyens. Quant à sa qualité et à son orientation »ils sont assis sur des bases solides qui rappellent les véritables principes des anciens collèges auxquels la génération présente doit ses lumières«.

Ainsi donc c'est vers les établissements d'instruction secondaire d'avant 1789 que les édiles bruxellois se tournent pour remettre sur pied un système d'instruction destiné à être proposé aux autorités supérieures. Ils suivent donc la même voie que les Français et les Italiens. Bien entendu, on leur répond »que leurs vues bienfaisantes ne pouvaient obtenir leur exécution avant l'organisation définitive des Lycées«.

Mais quand les Lycées furent organisés, on engagea, à Bruxelles comme ailleurs, les municipalités à créer des Ecoles secondaires.

Ces Ecoles secondaires sont le plus souvent des pensionnats, généralement dirigés par des hommes »dignes de tous éloges«, ainsi que l'affirment les conseillers communaux de Bruxelles, mais les pensionnaires appartiennent pour la plupart à des

4 Archives Nationales (A.N.) F 17. 1563. Université de Bruxelles: Lettre des conseillers municipaux de Bruxelles au Maire, 10 messidor, an XI.



familles aisées et l'enseignement ne ressemble pas, bien souvent à celui dispensé dans les anciens collèges auxquels on faisait référence, par exemple le latin n'est pas enseigné partout. Les Belges regrettent très vivement »que la majeure partie des enfants de leur ville soient privée d'une instruction que pouvait leur faire espérer l'existence d'une école secondaire« et ils le disent bien haut. A ce propos, ils ne cachent guère que dans leurs intentions, ces Ecoles sont créées *pour remplir la lacune bien connue qui existait entre les Ecoles primaires et supérieures et pour servir de pépinières aux Lycées et alimenter par des instructions préparatoires ces utiles établissements dont la durée repose sur les Ecoles secondaires communales ...*

## Création et organisation de l'Université et de l'Académie de Bruxelles

Comme à peu près partout ailleurs, dans les territoires du Grand Empire, l'organisation de l'Université napoléonienne connut les obstacles et les retards propres à retarder son fonctionnement. L'Université de Bruxelles ne constitue pas une exception et la correspondance entre le Recteur et le Grand-Maître Fontanes nous livre un tableau assez édifiant de toutes ces difficultés, génératrices d'atermoiements et d'incertitudes.

Soucieux de faire démarrer le plus rapidement possible l'appareil universitaire impérial, en respectant une date impérative pour toutes les régions universitaires, Fontanes avait envoyé à chaque Recteur une circulaire datée du 5 avril 1810 qui leur fixait la marche à suivre pour donner l'impulsion indispensable à la nouvelle administration et aussi, cela s'entend, au corps professoral dont l'origine n'était pas, il faut bien le reconnaître, propice à une obéissance et à une compréhension immédiates ... Si tous ces enseignants sont disposés à *exécuter les ordres* et à faire tout ce qui dépendra d'eux pour ranimer dans ce pays le goût des études en manifestant une gratitude sans faille à la confiance qui avait entraîné leur nomination, ils n'ont malheureusement pas les moyens de fixer le choix des mesures susceptibles de hâter l'installation de leur Académie ...

Et le Recteur Van Hulthem passe en revue tout ce qui lui paraît devoir aider cette installation, dès qu'il fut arrivé à Bruxelles, à la fin de décembre 1809, aussitôt après sa nomination. L'énumération des obstacles rencontrés par l'organisation universitaire offre presque toujours une grande analogie, mais chacune des grandes villes de l'époque possède, bien entendu des difficultés particulières et Bruxelles n'y fait pas exception. L'Université y a été dotée d'un »superbe Palais«, et cela depuis l'an 7, date à laquelle il a été consacré à l'Instruction publique. Quant aux salles réservées *aux leçons des Facultés*, elles devaient être réparées avec les fonds fournis par le Préfet La Tour du Pin, et cela à la diligence du Maire de la Cité. Le Recteur avait déjà entretenu le Grand-Maître de cette situation et des solutions qu'elle comportait, mais malgré toutes les instances réitérées de sa part les travaux ne sont pas encore commencés, ainsi que le constate avec amertume M. Van Hulthem dans une lettre à Fontanes. Le Maire, magistrat respectable et plein de bonne volonté affirme qu'aucun argent n'a été mis à sa disposition. Bien plus, deux voyages à Paris n'ont apporté aucune amélioration au commencement des travaux car *il a été obligé de rester un assez long temps dans la capitale*. Et c'est ici que la situation se complique: *Sa Majesté l'Empereur doit être reçue solennellement à Bruxelles, et notamment à l'Hôtel-de-*



*Ville, ce qui exige de grands préparatifs.* Ce ne sera donc qu'après le passage de l'Empereur que le Maire pourra faire commencer les réparations des salles destinées à l'enseignement des Facultés, dans ce magnifique Palais de l'Académie ...<sup>5</sup>.

Comme un peu partout dans les créations universitaires de cette année-là, on a recours à des palliatifs et souvent c'est le Grand-Maître qui personnellement les ordonne, après avoir consulté les Inspecteurs Généraux ou les Recteurs. C'est précisément le cas pour Bruxelles puisque, dans sa circulaire du 5 janvier 1810, Fontanes avait conseillé au Recteur de mettre à la disposition des Facultés des Lettres et des sciences, les salles du Lycée afin que les cours puissent y avoir lieu ... Mais il s'avère que *les dites salles sont trop petites pour y tenir des leçons publiques ...* Autre empêchement: *La distribution des bâtiments du Lycée ne permet pas de séparer les élèves de l'intérieur pendant que les portes resteraient ouvertes pour le public et ceux qui voudraient suivre les cours, d'où un désordre pour la discipline qui ne permettrait plus d'exercer sur les élèves la vigilance nécessaire ni de les empêcher de sortir ...*

Un autre inconvénient signalé par le Recteur: Le peu de temps qui restait entre la réception de la lettre du Grand-Maître et l'ouverture des cours, pour permettre la publication du programme. Il prétend *qu'un temps moral reste nécessaire pour faire insérer le dit programme dans les feuilles publiques des cinq départements du ressort de l'Académie de Bruxelles, afin d'indiquer la date des cours et d'inviter ceux qui désirent y assister. Si cette publication n'était pas faite à temps, les cours resteraient déserts et cet abandon risquerait de contribuer de jeter quelque défaveur sur le commencement de l'Académie ...*

D'autres motifs sont invoqués qui permettent de mieux saisir les mobiles auxquels pouvait obéir le Recteur afin d'agir avec toute la prudence désirable sur un terrain inexploré, donc dangereux pour des gens dépourvus d'expérience. Van Hulthem signale également le désir des professeurs de donner à l'installation de leur Académie toute la solennité prescrite par les instructions. Ce même document nous apprend *que les costumes commandés à Paris ne seront pas livrés dans les délais prescrits puisque les costumiers ont fait savoir que les étoffes nécessaires à leur confection étaient épuisées et qu'il fallait en commander à Lyon ce qui retarderait de deux mois cette confection ...*

Le tableau s'assombrit quand on apprend, par cette même lettre du Recteur lui-même surchargé d'occupations de toutes sortes, que les Inspecteurs de l'Académie ont visité en détail les établissements littéraires des départements de Jemmapes et des Deux-Nèthes et qu'ils y ont trouvé *un peu partout les études extrêmement languissantes et assez peu d'empressement à acquitter les rétributions dues à l'Université ...* Et le recteur d'estimer *que l'on doit encourager les uns et contraindre les autres à faire leur devoir ...* Est-ce là un vœu pieux?, nous n'oserions l'affirmer, mais ce manque d'enthousiasme à aider les nouvelles structures universitaires à trouver leur rythme de fonctionnement n'est pas un signe encourageant et cette sorte d'apathie que l'on relève trop souvent et en divers endroits sera difficile à combattre avec les mesures ordonnées par le Gouvernement. Elle existe déjà depuis des années au fur et à mesure que les diverses administrations responsables de l'Instruction publique changeaient de mains et d'orientation. Et pourtant il semble urgent de former les nouvelles

5 A. N. F. 17. 1525. Lettre du Recteur au Grand-Maître. 8 mai 1810.



génération qui se sont succédées depuis au cours des deux dernières décennies. Les administrateurs qui ont la charge et la mission de mettre en place l'Université voulue par l'Empereur se heurtent trop souvent à des obstacles d'ordre matériel ou administratif qui leur inspirent un réel découragement. On perçoit assez aisément les motifs qui engendrent cette «langueur» évoquée par Van Hulthem: peut-être trop de précipitation dans la mise en place d'un système qui ne dispose ni de bâtiments adéquats ni de structures d'accueil, ni même d'un corps professoral homogène en qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux besoins ... Il faut se contenter de moyens modestes, au lendemain d'une période de démolition aussi longue et aussi funeste. Or, bien au contraire, on prétend agir rapidement afin de satisfaire aux ordres donnés par l'Empereur et ses collaborateurs et il ne vient à l'idée de personne d'accepter des atermoiements. Et, humainement, ainsi qu'il est facile de s'en apercevoir, on ne saurait parvenir à exécuter les ordres et les exigences de manière aussi rapide ...<sup>6</sup>.

A cette tâche d'installation, les Inspecteurs de l'Académie, se dévouent cependant avec une grande bonne volonté et une persévérance certaine. Ils parcourent les départements de l'Escaut et de la Lys et le Recteur ne boude pas à la besogne car il inspecte, de son côté, les pensions et les institutions de la Dyle, donc le département de Bruxelles, et il promet au Grand-Maître les rapports des Inspecteurs avec ses observations personnelles.

Quant aux perspectives, elles ne respirent pas l'optimisme: d'après les considérations que l'on vient d'énumérer, le Recteur estime qu'on ne saurait procéder à l'installation de l'Académie et ouvrir les cours avant le 1<sup>er</sup> juillet et ces derniers, écrit-il, seront faibles, irréguliers et peu fréquentés, on doit envisager qu'ils s'achèveront le 31 du même mois ... Curieusement, le Recteur propose au Grand-Maître d'organiser les examens à partir du premier août ... Quant à l'installation solennelle de l'Académie elle pourrait se situer aux environs du 3 novembre avec une reprise des cours immédiatement après ...

Et le Recteur *espère que Son Excellence approuvera cette proposition qui lui est dictée par la nécessité des circonstances et des localités, car, selon lui, il vaut mieux différer un peu que de commencer mal ou faiblement; Sat sito, si sat bene*, ajoute-t-il en affirmant que ce proverbe doit trouver sa place ici ...

Après quoi il assure le Grand-Maître que les professeurs et lui-même, feront tout ce qu'il plaira d'ordonner, mais il entend bien que Fontanes ne reste pas sourd à ses suggestions et surtout à celle qui lui paraît essentielle, donc l'ouverture des cours après les vacances, condition nécessaire *pour que les professeurs aient le temps de préparer leurs leçons et ouvrir ensuite leurs cours d'une manière honorable pour l'Université placée sous ses ordres* ...

Et il ne manque pas de terminer en assurant le Grand-Maître qu'il ne tardera pas à lui faire parvenir *ses propres observations sur les conditions actuelles de l'Instruction publique dans ce pays et sur les moyens d'y ranimer le goût des études et d'y faire revivre s'il est possible pour les sciences, les lettres et les arts, le siècle de Charles-Quint et celui d'Albert et d'Isabelle, princes dont la mémoire est toujours chère dans ce pays*

6 A. N. F. 17. 1565. Lettre du Recteur Van Hulthem au Grand-Maître Fontanes. 8 mai 1810.



... Nous pensons en lisant ces lignes à des éloges de ce genre que décernaient les Toscans aux Grands-Ducs dont la présence était toujours vivante dans le Grand-Duché ou même aux souvenirs demeurés à Parme après la disparition des Français de Dutillet et de Louise-Elisabeth ...<sup>7</sup>.

La nomination de Charles Van Hulthem aux fonctions de Recteur de l'Université de Bruxelles remonte à décembre 1809 et l'accusé de réception date du 23 du même mois. Quant aux nominations des deux inspecteurs de l'Académie elles se succédèrent aussitôt. Plus exactement le premier fut choisi par le Grand-Maître sans consultation préalable du Recteur *qui fut informé par le Moniteur de la 21<sup>e</sup> région que M. Van Trier venait d'être nommé à une de ces places*. Il ne fait que relever le fait et sollicite aussitôt pour la seconde place *un certain Van Lempoel, ancien président du Collège de Hollande*, professeur de philosophie à l'Université de Louvain, homme d'un vrai mérite, très versé dans les sciences et dans les lettres, très honnête et très affable. Selon lui, c'est là le meilleur choix que l'on puisse faire. Agé d'environ 50 à 52 ans, il a rempli pendant une grande partie de la Révolution, au contentement de tous les habitants de Louvain, la place de président de la Municipalité et, en 1800, il fut nommé par le Premier Consul, sous-préfet de l'Arrondissement de Louvain, mais comme il était prêtre, il n'accepta point. Il a été depuis lors, rendu à l'état civil par le cardinal Caprara, sans avoir cependant la permission de se marier (il me paraît, ajoute le Recteur qu'on ne peut rien objecter contre ceci, ayant été délié par celui qui a l'autorité de lier). Mais il est resté d'une très bonne conduite et à ce que je crois, irréprochable. Et il en appelle au témoignage de deux membres du Corps législatif et au sénateur Lambrechts ...

Tout ce commentaire pour dire que le premier nommé, Van Trier *n'a fait que de faibles études, qu'il est peu versé dans les hautes sciences et, selon ce que l'on peut penser, il ne connaît pas beaucoup la partie des lettres ... ce qui fait craindre au Recteur que l'on ne puisse tirer de lui qu'un bien faible secours ...* C'est donc en quelque sorte pour supplier à ces déficiences qu'il présente la candidature de Van Leempoel au second poste d'Inspecteur de l'Académie.

Mais le Recteur Van Hulthem ne se borne pas à recommander chaudement un candidat dont il garantit les mérites, il croit aussi devoir mettre en garde le Grand-Maître contre une autre candidature possible qui lui serait présentée *par quelques députés*: il s'agit d'un certain Van Damme, l'actuel Directeur du Collège de Louvain, et ancien professeur de philosophie. Ce candidat fait l'objet de critiques extrêmement sévères de la part du Recteur qui assure *qu'il a toujours été considéré comme un des plus faibles professeurs, aimant plus à s'amuser qu'à étudier et qui est attiré par ces sortes de places plus pour l'argent qu'elles procurent que par goût*. Il relève aussi que M. Van Damme n'aimerait certainement pas abandonner son collège et venir demeurer à Bruxelles si malheureusement il était nommé. Et de cet exemple, le Recteur tire la conclusion que ces places d'inspecteurs si nécessaires pour la surveillance, surtout dans le commencement, deviendraient alors parfaitement inutiles ... *C'est parce qu'il entend s'exprimer avec la plus grande franchise que tout les propos*

7 A. N. AF. 17. 1566. L'Académie et l'Université de Bruxelles.



*qu'il tiendra à Fontanes ne viseront qu'à opérer le bien en même temps qu'il lui assure en user toujours ainsi dans les relations qu'il aura avec lui*<sup>8</sup>.

Déjà, en 1808, dès la publication du décret impérial qui créait les universités sur le Territoire national, le Recteur Van Hulthem, désigné pour présider aux destinées de la nouvelle Académie de Bruxelles avait rédigé les suggestions et les propositions destinées à mettre sur pied les nouvelles structures récemment créées par l'Empereur et ses collaborateurs. Le 28 octobre 1808, Van Hulthem, *ancien membre du Tribunat, en résidence à Paris faisait parvenir au Président du Corps législatif, devenu Grand-Maître de la nouvelle Université un document essentiel où il formule ses propositions et présente les personnages et individus qu'il retient capables d'assumer les fonctions énumérées par les nouveaux décrets concernant l'Enseignement public et les postes qu'il faut pourvoir.*

Il présente, comme très capables de remplir les postes de l'Académie de Bruxelles les professeurs Van den Heyden en Mathématiques et Histoire naturelle, Mecklern pour la physique et la chimie et Lesbroussart pour les Lettres, ainsi que Boissonnade pour la littérature grecque. Assez curieusement, le nouveau Recteur s'en prend à l'Université de Louvain en se félicitant de la promotion de celle de Bruxelles car, selon lui, la première, dans ces derniers temps *n'était plus au niveau des connaissances actuelles et exigeait impérieusement une réforme ...*

Quant aux membres du corps professoral, Van Hulthem pense *qu'il convient de les prendre parmi ceux du pays qui ont donné des preuves de leurs connaissances et de leurs capacités par une longue expérience et d'en envoyer du sein de la France lorsqu'il n'y a en pas dans le pays qui aient les qualités requises, mais alors il est de toute nécessité d'envoyer des hommes très versés dans les connaissances qu'ils seront obligés de professer, qui par leurs talents, leurs mérites et leurs qualités professionnelles soient dignes de la considération et de l'estime du public et de leurs élèves ...*

*Plusieurs personnes constituées dans les plus hautes fonctions m'ont témoigné le désir de me voir à la tête de l'Académie* continuait Van Hulthem *quoique une place d'inspecteur général des Etudes dans la Faculté des Lettres pour laquelle Votre Excellence a bien voulu me promettre de me présenter à Sa Majesté, suffise à mon ambition et à mon goût.* Il estimait en effet que cet emploi lui laisserait plus d'indépendance et serait moins exposé à l'envie et à la critique ... Mais il acceptait pourtant les fonctions de Recteur si le Grand-Maître *pensait qu'il serait plus utile dans cette création nouvelle. Il concluait en promettant de la remplir avec zèle en espérant donner pleine satisfaction à Sa Majesté et à ses compatriotes ...* Il rappelait que son seul souci et sa seule ambition seraient de parvenir à rétablir les études des Lettres si florissantes autrefois dans la Belgique, alors que depuis quelques années elles ne font plus qu'y languir ...

Et Van Hulthem expose alors son programme pour parvenir à redonner à la nouvelle Université le lustre que l'ancienne avait perdu ... Il entend bien, rétablir sans délai l'ancienne Société des sciences et Belles-lettres de Bruxelles, créée en 1761 et supprimée en 1794, *car pendant le court intervalle où elle a existé, elle a été particulièrement utile par l'émulation qu'elle a excitée et le nombre de bons et savants*

8 A. N. F. 17. 1566. L'Académie de Bruxelles en 1808. Lettre du Recteur Van Hulthem au Grand-Maître Fontanes. 23 décembre 1809. Sur Van Leempoel voir: Archives Nationales. Paris. 1979. Légation du cardinal Caprara en France, page 300.



*mémoires qu'elle a publiés ... On n'ignore pas l'importance de ces sociétés savantes dont la création se situe tout au long de XVIII<sup>e</sup> siècle au fur et à mesure que les sciences exactes, les genres littéraires et les doctrines philosophiques et religieuses se développaient dans les pays européens, et on repense bien sûr, à celles qui se multiplièrent en Italie ...*<sup>9</sup>

### La Faculté des Sciences

Le Recteur Van Hulthem a donc carte blanche pour procéder au choix indispensable des professeurs les plus compétents à assurer l'enseignement dans les nouvelles facultés. Il va donc rechercher des professeurs dans les établissements où leur recrutement présente quelques chances d'aboutir et c'est là, un peu partout dans les universités impériales, une pierre d'achoppement incontournable sauf peut-être à Genève, véritable pépinière de savants de renommée européenne. Les Ecoles centrales ne fonctionnent plus, mais beaucoup parmi les maîtres qui y enseignaient étaient compétents par leur savoir et aussi par les méthodes pédagogiques qui leur étaient propres dans un domaine scientifique en constante évolution. Une bonne partie de ces professeurs avait été nommés dans les Lycées dès l'époque du Consulat et il était donc facile de proposer certains d'entre eux pour enseigner dans les facultés et surtout dans l'enseignement scientifique. Une sorte d'usage établi permettait de faire nommer «de droit» le premier professeur de Lycée dans les nouvelles facultés. Un décret du 17 mars 1805 avait rendu officielle cette pratique ainsi que l'on peut s'en rendre compte lorsque le Recteur de l'Académie de Bruxelles propose au Grand-Maître Fontanes trois maîtres qu'il juge excellents pour occuper les chaires de la nouvelle Faculté des Sciences. C'est ainsi que Van der Heyden qui enseignait la philosophie à l'Université de Louvain en 1787 pour exercer par la suite comme professeurs de mathématiques à l'Ecole centrale du Département de l'Ourthe avant d'accéder au nouveau Lycée de Liège dans une chaire de la même discipline fut désigné par le Recteur pour occuper la chaire de mathématiques à l'Université de Bruxelles. Mais sans doute cette candidature ne dut pas être retenue, malgré les éloges du Recteur qui soulignaient avec chaleur les mérites professionnels et le très bon esprit de *ce jeune maître qui remplissait les conditions requises pour occuper de pareilles fonctions ... sans pour autant renoncer à penser que ce très bon esprit qui lui est attribué en cette occasion constituait un mérite majeur sur le plan politique ...*

Deux autres propositions concernent les chaires d'histoire naturelle et la situation paraît ici plus difficile car il s'agit de remplacer deux personnalités dont le Recteur déplore la disparition: le baron Van de Putte, un cy-devant ainsi qu'on le souligne discrètement mais non sans rappeler que ce professeur *enseignait à l'Ecole centrale de Bruxelles, qu'il était également membre des Etats de Brabant, qu'il était en quelque sorte irremplaçable ...* Son collègue Coppers qui lui, enseignait à l'Ecole centrale de Gand sera également très difficile à remplacer ... Et la préoccupation majeure du Recteur est de trouver *en Belgique d'autres professeurs qui puissent assurer aussi brillamment que ces deux maîtres qui sont d'authentiques savants, l'enseignement des*

9 A. N. Université de Bruxelles: F 17. 1563. Paris 28 octobre 1808. Lettre du Recteur Van Hulthem au Grand-Maître Fontanes.



trois branches de l'histoire naturelle. Aussi exprime-t-il le souhait de pouvoir trouver en France deux professeurs qui soient versés dans ces trois branches et surtout en botanique. Le Recteur n'omet pas de signaler in fine, que Bruxelles possède un très beau Jardin des Plantes.

Quant en ce qui touche l'enseignement des sciences physiques et chimiques le Recteur présente en premier monsieur Minklers, ancien professeur de philosophie à Louvain comme son collègue Van der Heyden. Il est originaire de Maestricht et enseigne la philosophie dans l'Ecole centrale. Le Recteur ne lui ménage pas ses éloges en assurant entre autres qu'aucune des découvertes modernes ne lui est étrangère et que ce serait faire une injustice à cet excellent professeur de ne pas le nommer<sup>10</sup>.

La Faculté des Lettres est également pourvue de trois professeurs et, tout comme à celle des Sciences, c'est le professeur de Belles lettres du Lycée qui occupera la chaire créée à la nouvelle Faculté. Comme second professeur le Recteur propose M. Lesbroussard né à Beauvais, où il a enseigné la rhétorique avant d'être nommé à Gand et enfin à Bruxelles où il avait ajouté l'enseignement de la poésie à celui de la rhétorique. Mais comme tous ses collègues il avait finalement enseigné à l'Ecole centrale de la Dyle pour ensuite diriger l'Ecole secondaire et le Collège d'Alost. Il jouit, lui aussi de l'estime générale dans le pays car il possède un réel mérite et c'est un excellent littérateur, auteur de plusieurs ouvrages estimables il appartenait à la cy-devant Académie de Bruxelles qui avait couronné plusieurs de ses mémoires.

C'est à propos de la nomination d'un troisième professeur que le Recteur Van Hulthem estime qu'il serait bon de rétablir de la langue et de la Littérature grecque. Si telle est l'intention du Gouvernement, je proposerais M. Boissonacle pour cette chaire ajoutait-il car il s'agit d'un jeune savant très versé dans la littérature latine et connu par de savants ouvrages ainsi que par des notices dans le »Journal de l'Empire«, toujours écrites avec goût et signées Omega.

Après quoi, le nouveau Recteur déclarait qu'il serait charmé que les professeurs qu'il propose puissent remplir les intentions de S.E. le Grand-Maître et contribuer ainsi au rétablissement des études dans son pays ...

Dès janvier 1809, Fontanes, au vu de ces propositions de Van Hulthem procède aux nominations qui vont compléter la composition de la Faculté des Lettres puisqu'un décret impérial de mai 1808 lui donne le pouvoir de procéder à toutes les nominations des officiers de l'Université. Un autre décret de septembre de cette même année lui confiait également celles des Doyens et des professeurs des Facultés. On assiste progressivement à l'établissement des structures essentielles de l'Université impériale: ainsi, dans chaque Faculté des Lettres il a été décidé d'établir une chaire d'histoire et une de philosophie, et le Recteur observe scrupuleusement les dispositions qui lui sont communiquées au fur et à mesure par le Grand-Maître. C'est l'occasion, pour le Recteur Van Hulthem de prendre, le 20 janvier 1809 un arrêté qui fixe définitivement la composition de la Faculté des Lettres de l'Académie impériale de Bruxelles<sup>11</sup>:

10 A. N. Université de Bruxelles. F. 17. 1565. Paris 7 octobre 1808. Lettres du Recteur au Grand-Maître.

11 A. N. F. 17. 1564. Correspondance du Recteur avec le Grand-Maître A. N. F. 17. 1564. Cette pièce a été donnée à Paris, au chef-lieu de l'Université impériale par le chancelier Villaret.



Professeur d'Histoire et Doyen de la Faculté: Van Hulthem, Recteur  
 Professeur de Lettres françaises: Lesbroussard père, Professeur de Belles lettres au Lycée de Bruxelles  
 Professeur de Littérature latine: M. Rouillé, Professeur d'Humanités au Lycée de Bruxelles  
 Professeur de Philosophie: M. de Landreville, aumônier du Lycée  
 Et un certain Lemayeur se voit confier les fonctions de professeur-adjoint d'histoire en même temps que celles de Secrétaire de la Faculté.

L'installation rapide du personnel paraît bien avoir été le souci majeur des services universitaires et en tout premier lieu celui de Fontanes qui prescrivait, en janvier 1810, d'inviter les professeurs récemment nommés à *rejoindre leurs postes dans les délais les plus brefs*. Il prévoyait même *leur remplacement immédiat dans le cas où certains tarderaient à se présenter*, et demandait instamment à être informé de l'arrivée de chaque professeur en promettant d'adresser au Secrétariat de l'Université les noms et les diplômes aussitôt après avoir été avisé de leur arrivée.

Cette hâte de parfaire le plus vite possible les structures des universités nous le retrouvons un peu partout dans tous les pays concernés par la nouvelle organisation universitaire. Depuis longtemps déjà, donc depuis 1802, on a beaucoup travaillé à organiser les lycées et il est donc normal que les universités créées de toutes pièces aient exigé du nouveau Pouvoir une activité que ralentissaient trop souvent des difficultés liées à ces mêmes exigences: manque de personnel qualifié, aussi bien dans le secteur de l'enseignement proprement dit que dans celui de l'administration, sans parler des locaux, inadaptés ou trop exigus. On cherche également à pourvoir les postes nouvellement créés d'inspecteurs de chaque académie, c'est là un rouage essentiel pour la nouvelle organisation universitaire afin de procéder à l'application de toutes les nouvelles directives et créations jusque là inconnues dans le domaine pédagogique ou scientifique ... Au début de janvier 1810, le Recteur de Bruxelles informe le Grand-Maître qu'il a reçu avis de la nomination de Van Leempoel comme inspecteur d'Académie de Bruxelles en ajoutant *qu'il s'agissait du meilleur de tous les candidats, tant par ses connaissances que par son talent. Il convient plus que tout autre à ce poste ajoute-t-il, estimant par ailleurs qu'il sera très utile à cette place pour administrer l'Académie ...*

Une seconde nomination, comme il advenait très fréquemment dans les académies créées à cette époque, se révéla utile. En juin 1810, cet Inspecteur Van Trier fut nommé par l'Empereur conseiller de Préfecture du Département des Deux-Nèthes à Anvers et, fait assez insolite, *l'intéressé sollicita l'autorisation de cumuler les fonctions de sa nouvelle place avec celles d'Inspecteur d'Académie*. Dans sa lettre il s'attacha à prévenir les objections qui n'allaient pas manquer d'être formulées ... Nous avons également la réponse de Fontanes qui estimait *que la marque de confiance que m. Van Trier reçoit de S.M. est glorieuse pour l'Université à laquelle il appartient et qu'il s'empressait de lui accorder cette autorisation aux termes d'un décret du 17 mars 1810 pour occuper ailleurs une fonction publique*. Il ajoutait également *avoir une trop bonne idée de sa délicatesse et de son zèle pour craindre que ses nouveaux devoirs lui fissent jamais négliger ceux de la place importante qui l'attache à l'Académie de Bruxelles*. Nous ne pensons pas que des exemples de ce cumul d'emplois aussi dissemblables ait été relevés dans les universités impériales de cette époque, même si



comme il arrive très souvent en des temps marqués par des mutations capitales, certains parmi les nouveaux candidats aux postes nouvellement créés, dans un premier temps, ne purent satisfaire leurs préférences ... Ne voit-on pas Van Leempoel ancien Recteur de l'Université de Louvain devenir Inspecteur d'académie à Bruxelles? Et des organes aussi importants que le Conseil académique devront attendre deux années pour être constitués, ce qui prouve à l'évidence que les départements belges connurent les mêmes lenteurs et les mêmes incertitudes que la plupart des territoires annexés à l'Empire français<sup>12</sup>.

La Faculté de Droit paraît bien avoir été constituée assez facilement et elle ouvrit ses portes le 6 novembre 1810 comme toutes les autres Facultés de l'Université bruxelloise. Le Doyen Van Gobbelschroy, enseignait le Droit romain et les professeurs Tarte et Cahuac «expliquaient» le Code Napoléon en trois cours hebdomadaires, le second y ajoutait «un cours accessoire sur le Droit public français». Van Hooghton donnait, en troisième année, des cours de «Droit civil dans ses rapports avec l'Administration publique» tout en expliquant, lui aussi, les nouveautés du Code Napoléon ...

Quant à la «Législation criminelle» ainsi que «la procédure civile et criminelle le professeur Jacquelart l'expliquait en quatre cours, le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi de chaque semaine. Deux suppléants: Heuschling et Ernst étaient prévus pour remplacer les titulaires.

Cette Faculté était donc, pour l'enseignement, organisée selon les nouvelles conceptions juridiques qui avaient inspiré le Code Napoléon et, sur ce point elle occupait sans conteste une des premières places dans les nouvelles universités créées à cette époque par le Gouvernement impérial. Le nouvel appareil juridique qui apparaissait dans cette faculté de Droit se distinguait réellement, ainsi qu'on le sait, de celui qui auparavant s'imposait dans tous les établissements où était enseignée cette discipline, et cette nouvelle empreinte devint demeurer, à des degrés divers, dans tous les pays qui accueillirent l'Université impériale.

Il semblerait, d'après les comptes rendus des Recteurs au Grand-Maître que l'importance de la nouvelle Académie de Bruxelles et *arrondissement académique*, ainsi qu'on le nommait, était considérable puisqu'elle regroupa sept départements. Son développement, dès le début, bénéficia de concours extrêmement zélés et efficaces qui expliquent pour une grande part les progrès très rapides réalisés entre 1810 et 1813.

## L'Enseignement de la Médecine

Dans un compte rendu en date du 28 octobre 1810, le Recteur présentait à la suite des leçons programmées pour les trois Facultés, celles qui devraient être données à l'École secondaire de médecine de Bruxelles et dans celles de Gand et d'Amiens. A vrai dire il ne s'agissait que de *Cours pratiques de Médecine et de Chirurgie*, et accessoirement de pharmacie destinés spécialement à l'instruction des officiers de santé. Et cet enseignement avait fait l'objet d'un décret impérial pris à Saint-Cloud au début de juillet 1806 qui comportait six articles destinés à en fixer les grandes lignes. On doit

12 A. N. F. 17. 1563. L'Université impériale de Bruxelles.



noter cette sollicitude particulière du Gouvernement consulaire puis impérial à créer dans le cadre universitaire, des établissements qui dispenseraient aux étudiants en médecine les connaissances pratiques indispensables aux officiers de santé et en général aux sages-femmes dont la formation laissait le plus souvent beaucoup à désirer. Sans aucun doute, dans les régions belges comme ailleurs ces cours furent très prisés par la classe de la population qui avait les moyens de les utiliser pour leurs fils. Un autre avantage pour cette même classe: la possibilité de ne pas éloigner leurs enfants par l'obligation de les envoyer suivre les cours des Facultés de médecine ou même ceux des Ecoles de médecine destinées également par le Gouvernement à répandre à travers le Pays la formation médicale indispensable aux populations. A Gand, le titre de cet établissement était significatif à cet égard, ne s'agissait-il pas de »Cours gratuits de médecine« institués dans le cadre de »l'instruction publique« ainsi que le portaient les affiches qui faisaient connaître les noms des professeurs, la désignation des cours ainsi que les jours et les heures des »Leçons«. Celle que nous possédons annonce que l'ouverture des dits cours aura lieu le 25 octobre 1808, tant à l'Ecole de médecine qu'à l'Hôpital civil. Mais il est également certain que des villes telles que Gand, Bruxelles ainsi que la région de Genève, par exemple, possédaient ces mêmes écoles depuis de nombreuses années. Il s'agissait donc, à l'époque qui nous occupe, d'une reprise en main de la part du Pouvoir impérial qui utilisait ainsi les établissements créés dans le passé et cela semble bien avoir été le cas dans les villes comme Gênes et Pise en Italie. Aux maîtres-chirurgiens du XVIII<sup>e</sup> siècle allaient succéder les docteurs en médecine de la nouvelle Université impériale et les nouveaux »Cours gratuits de médecine« allaient, selon les intentions du Gouvernement, former des médecins qui iraient prendre leurs grades dans les facultés.

Il n'est pas possible de s'y tromper car le Recteur Van Hulthem, dans un rapport daté du 28 octobre 1810 présentait à la suite des leçons des trois facultés programmées sur un fascicule qui indiquait en effet les cours qui devaient commencer à l'Université de Bruxelles le 6 novembre 1810, ceux qui auraient lieu dans le Grand Hospice de Saint-Pierre à cette même date. Ces »Cours pratiques de médecine de chirurgie, de pharmacie et d'Histoire naturelle« étaient institués par un décret du 2 juillet 1806, donc à une date très proche de celui qui avait organisé ce même enseignement médical à l'Ecole de médecine de Gand<sup>13</sup>. Les programmes, le nombre des professeurs étaient sensiblement les mêmes et une dizaine de maîtres assuraient l'enseignement avec une préférence pour les *sujets déjà attachés aux Hospices, présentés par la commission administrative de ces établissements avec l'approbation du préfet avant d'être nommés par le Ministre de l'Intérieur.*

Néanmoins, il était prévu que si ces médecins, chirurgiens et médecins attachés aux Hospices étaient en nombre insuffisant pour occuper les places des professeurs ou ne possédaient pas les connaissances suffisantes, le Ministre de l'Intérieur nommerait définitivement aux places qui ne seraient pas remplies, des candidats qui figureraient sur une liste et auraient été choisis par la Commission administrative et approuvés par le Préfet. Le même décret prévoyait également *qu'un concours serait ouvert aux jeunes gens qui suivraient les cours d'instruction afin de recruter trois élèves internes,*

13 A. N. F. 17. 1565. 3<sup>ème</sup> Division. Enregistré le 4 juillet 1806. Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat, Palais de Saint-Cloud.



*six externes et six expectants*, les élèves internes étant logés et entretenus dans les hospices ...

Quant aux traitements des professeurs, ils devaient être prélevés sur les revenus des Hospices et présentés tous les ans sur leur budget ... Le décret imperial indiquait aussi que *les règlements nécessaires pour la fixation du nombre des professeurs, de leurs fonctions ainsi que celles des élèves attachés à leurs services et à celui des Hospices, du mode d'enseignement, de la police des élèves et de tous les autres objets non prévus par le présent décret seraient soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur après avoir été acceptés par les préfets des départements et par les commissions administratives*. Pour le département de l'Escaut ce genre de décision appartenait à Guillaume Faipoult, ancien ministre de France à Gênes en 1797 et membre du Gouvernement du Directoire en 1795.

La chaire de Pharmacie devait faire partie de l'Ecole de médecine puisque, généralement, elle figurait dans les créations des nouvelles Facultés de médecine, il était donc normal que l'on se préoccupât de rechercher des candidats pour l'occuper et ce fut Cambacérès qui, en 1808, présenta, dans une lettre au Grand-Maître un professeur qu'il lui recommandait chaudement. Il s'agissait d'un certain Pierre Boniface Thierry, un caennais reçu à l'Ecole de Pharmacie de Paris qui avait suivi pendant longtemps les leçons des différents professeurs parisiens. Il avait pendant plusieurs années habité chez monsieur Vauquelin, membre de l'Institut dont il avait reçu les leçons publiques et particulières en travaillant également dans son laboratoire. Fourcroy dont il avait suivi les leçons tant à l'Ecole de médecine qu'au Musée d'Histoire naturelle, à l'Ecole polytechnique et au Lycée avait bien voulu l'admettre à ses entretiens scientifiques et accepter son aide dans la recherche des éléments de la chimie ... *Enfin, ajoutait-il encore, ces deux savants ont ajouté aux bontés dont ils l'ont comblé, le bienfait de leur amitié ...*

Nous ignorons si cette candidature présentée au Grand-Maître avec tant de chaleur fut accueillie favorablement et suivie d'une nomination, mais, en novembre 1810, cinq chaires furent pourvues avec les professeurs Lallemant, Bache, Sentelet, Thiry et Hollande. Il semble bien que l'on restât fidèle à la décision initiale de nommer, avant quiconque, les maîtres qui avaient fait leurs preuves dans les Lycées et les Ecoles centrales des différents départements belges. On retrouve d'ailleurs les noms de certains d'entre eux parmi les membres du corps enseignant des Lycées de Bruxelles, ce qui était une loi commune en ces débuts de la première mise en marche des Universités impériales.

### La Faculté de Théologie de Malines

On pourrait marquer quelque surprise en voyant créer à Malines une Faculté de Théologie qui selon toute vraisemblance aurait pu être implantée à Louvain ou à Bruxelles. Mais la vieille cité de Malines, siège du Primat de Belgique et capitale religieuse de toute la région depuis 1559, paraît avoir été désignée au Gouvernement impérial et en particulier à Fontanes comme tout à fait propre à recevoir la Faculté de Théologie catholique. C'est ce que souligne une lettre de l'Archevêque de Malines, Mgr. Bons, du 26 September 1809, adressée au Grand-Maître, qui a l'avantage de nous informer des difficultés rencontrées par le Prélat pour obtenir cette création: *Il*



*dit ne point partager les craintes de ses suffragants et d'autres personnes dont il respecte les lumières ... Il déplore le retard apporté à cette création parce qu'il prolonge les incertitudes, les irrésolutions et peut permettre de penser que le Gouvernement lui-même peut douter de l'opportunité de cette création ... Il souligne que ces atermoiements peuvent fortifier l'opposition de tous ceux qui ne s'opposent jamais ni positivement ni négativement mais savent utiliser ce qu'ils considèrent comme des faiblesses dans les autres ... Lorsque l'Académie sera établie et la volonté du Gouvernement manifeste et exprimée d'une manière forte et vigoureuse, les murmures iront se perdre avec tous ceux qui osent les exprimer ...*

L'Archevêque après ces observations feutrées offrait un local très propre pour l'établissement de cette Faculté de Théologie à Malines: il s'agissait de l'ancien couvent des Récollets, domaine national invendu dont les bâtiments sont vastes, les jardins spacieux et fertiles, particulièrement bien placés entre l'Eglise cathédrale et le Séminaire archiépiscopal ...

Quant au personnel enseignant il dut être choisi sur une liste de candidats qui postulaient les quatre chaires ordinairement pourvues afin d'assurer un enseignement complet, tel qu'il était donné dans les facultés de Théologie.

Chacune des chaires est postulée par quatre candidat: celle de Dogme réunit trois licenciés de Théologie de l'Université de Louvain, dont trois sont des ecclésiastiques ayant déjà exercé comme professeurs et aussi comme «curés primaires». La chaire de «Morale évangélique éclectique» car Pierre Landreville, âgé de 50 ans est licencié de théologie de la Sorbonne alors que Simon Kauffer, 48 ans, sort de l'Université de Strasbourg. Les deux autres candidats sont respectivement bachelier et desservant de l'église Sainte-Claire à Bruxelles licencié de Louvain, curé d'Hérenthal et Doyen du District. La chaire de «l'Histoire et Discipline de l'Eglise» compte parmi les 4 candidats un docteur de Sorbonne, un certain d'Hiermont, un professeur au Séminaire de Malines, Thomas Barathon, un curé, Van den Brandt, un licencié de Théologie de Mayence, professeur au Séminaire de cette ville. La quatrième chaire, celle de «l'Ecriture sainte» était sollicitée par trois licenciés en Théologie, professeurs aux séminaires de Bruxelles et Malines et un prêtre desservant de l'église de Cadenberg à Bruxelles. Le Doyen était un professeur de la Faculté, celui qui avait été désigné par priorité à la chaire du Dogme, Jean Guillaume Hövelman et deux suppléants étaient prévus, Léopold Lieberman, licencié en théologie de la Faculté de Strasbourg et Maximilien Herzog, diplômé de la même faculté. Sauf deux ou trois de ces professeurs, âgés de 61 et 70 ans, tous les autres ont de 40 à 55 ans. Cette création conférait à Malines une importance qui ne peut guère nous surprendre si l'on songe à la puissance de l'Eglise catholique dans les pays belges et à la nécessité de ne pas mécontenter des populations qui lui étaient profondément attachées<sup>14</sup>.

A diverses reprises, nous trouvons pour occuper certains postes administratifs et les diverses fonctions d'enseignement, des candidatures qui sont présentées par des fonctionnaires déjà parvenus aux plus hauts grades de leurs administrations. Nous pensons qu'il est utile de revenir sur ces postulants qui prétendaient exercer et dans l'enseignement et dans la magistrature concurremment.

14 A. N. F. 17. 1564. Université impériale de Bruxelles.



C'est ainsi que *M. Gautier de Noyelles insistait beaucoup pour obtenir un poste de deuxième Inspecteur de l'Académie de Bruxelles mais en cumulant cette fonction avec celle qu'il exerçait comme Substitut du Procureur général auprès de la Cour impériale de Bruxelles! Mais ce qui est proprement inadmissible, c'est la manière dont il critiquait âprement l'Instruction dans les Départements des Deux-Nèthes ainsi que dans les deux nouvellement créés, à savoir les Départements des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut, en y ajoutant l'arrondissement de Bréda.*

Le Recteur Van Hulthem qui communique ces informations à Fontanes dans une lettre du 23 décembre 1809, ne cache guère sa réprobation à l'égard de ces remarques déplaisantes et fort désagréables, très peu justifiées et tendancieuses. C'est l'occasion pour lui d'éclairer le Grand-Maître sur les conditions réelles de ces trois départements et ses assurances nous paraissent tout à fait apaisantes. *L'instruction écrit le Recteur est très satisfaisante, très répandue, les écoles primaires y sont excellentes, toutes placées sous l'autorité de trois inspecteurs nommés par le précédent Gouvernement. On y apprend à lire, à écrire la langue flamande ou hollandaise qui est la même ainsi que l'arithmétique et le simple chant.*

Nous devons aux critiques formulées par M. Gautier de Noyelles, une réplique très circonstanciée de la part du Recteur, ce qui nous permet de connaître de façon très objective l'état de l'enseignement primaire dans certaines régions de Belgique. M. Van Hulthem admet néanmoins que certaines de ces remarques sont justifiées notamment en ce qui concerne les Deux-Nèthes *qui n'est pas dotée d'une instruction aussi forte qu'il serait souhaitable et que cela tient à l'état d'esprit singulier qui y règne, mais non sans philosophie, il ajoutait aussitôt qu'on ne force pas ces sortes de choses et qu'il faut tout attendre du temps.* Puis le Recteur abordait la question de savoir si un troisième Inspecteur de l'Académie serait nécessaire, surtout à cause de *la grande étendue de l'arrondissement académique* avant de donner son opinion sur la candidature de M. Gautier de Noyelles: *Elle ne conviendrait en rien pour cette place* et il en énumère les motifs. *Pour ces trois départements, il faut un homme qui sache la langue du Pays* estime-t-il *et d'ajouter que sans cette connaissance l'Inspecteur risquerait bien de ne pas être entendu ...*

Il semble que ce plaidoyer destiné à éclairer le Grand-Maître, reflète le souci de Van Hulthem de ne confier ces fonctions, créées avec le système universitaire, qu'à des gens du métier. Nous en avons une preuve avec le choix de Van Leempoel qui ancien Recteur de l'Université de Louvain avait été nommé Inspecteur d'Académie et avec Van Trier, nommé directement par Fontanes à un poste identique. Mais les cumuls furent très rares: il était peu concevable qu'un magistrat pût ainsi se prévaloir d'exercer deux fonctions. En Italie, on n'accepta pas cette ambivalence et, le Proviseur du Lycée de Gênes, Ferrari de Castelnuovo préféra ce poste à celui qu'il occupait dans la magistrature. Seuls, quelques personnages dont le savoir et l'expérience pouvaient être précieux furent admis dans l'Université impériale en voie de formation<sup>15</sup>.

15 A. N. F. 17. 1570. Voir: L'organisation de l'Université et de l'Enseignement secondaire dans l'Académie impériale de Gênes entre 1805 et 1814, Paris/La Haye, 1962.



## Département de la Dyle. LYCEE de Bruxelles

Citoyen PREMIER CONSUL,

*J'ai l'honneur de vous adresser au nom de la Commune de BRUXELLES, un mémoire tendant à l'établissement d'un LYCEE dans cette ville. Ce sera un moyen d'y faire fleurir les Lettres et les Arts et un dédommagement pour les habitants des pertes nombreuses qu'ils ont éprouvées. Il lui sera doux de devoir ce bienfait au Héros qui, après leur avoir procuré la paix, a daigné s'occuper du soin de leur bonheur.*

*Salut et plus profond respect.*

*Ce jour complémentaire, An X.*

*Boschaert.*

## Les Ecoles secondaires et les Collèges communaux pierres d'angle du nouvel édifice universitaire napoléonien

Il ressort de ce document rédigé par deux professeurs ayant exercé dans les écoles qui fonctionnaient avant l'institution universitaire napoléonienne que les Départements belges possédaient en certaines régions et particulièrement dans le pays brabançon un système scolaire dont les enseignants étaient fiers, et la présente lettre, adressée au Maire de Bruxelles en fournit un témoignage sans équivoque.

Les deux rédacteurs nous apprennent que *le Conseil municipal de la Cité avait déjà formé dans sa sagesse un plan d'instruction auquel applaudissaient leurs concitoyens, plan assis sur des bases solides et qui rappelait les véritables principes des anciens collèges auxquels la génération présente doit ses lumières.*

Le Ministre de l'Intérieur avait pris connaissance de ce plan, mais il avait trouvé que *les vues bienfaisantes issues des délibérations du Conseil Municipal ne pouvaient obtenir leur exécution avant l'organisation du Lycée.* Quand le Lycée fut en activité il engagea les villes à créer des Ecoles secondaires et les deux auteurs de cette lettre au Maire déclarent dans ce texte que à la vérité, les Ecoles secondaires existent à Bruxelles et que ce sont pour la plupart des pensionnats dirigés par des hommes dignes de tous les éloges ... Mais il reçoivent surtout des pensionnaires appartenant aux familles aisées. Quant aux disciplines enseignées *tous ces maîtres n'enseignent même pas la langue latine et ne peuvent admettre dans leur établissement des élèves qui recevraient les bienfaits de l'Ecole secondaire.*

Et cependant, *les Ecoles secondaires étaient établies pour remplir la lacune bien reconnue qui existait entre les écoles primaires et supérieures et pour servir de pépinières aux Lycées et alimenter par des instructions préparatoires ces utiles établissements dont la durée repose sur les Ecoles secondaires communales.*

Cette lettre écrite en commun par Dominique Heymans, maître-ès-arts de l'Université de Louvain et son collègue Pierre Debêche ancien professeur de mathématiques au ci-devant collège de Bruxelles, se termine par des offres de service au Maire de la ville, pour le cas où il voudrait bénéficier pour créer des Ecoles secondaires des offres du Ministre de l'Intérieur qui aiderait les villes à créer ces écoles en mettant à leur disposition *des emplacements* qui jadis étaient consacrés à l'instruction.

En post-scriptum, ils rappellent au *citoyen Maire* que depuis longtemps ils ont



organisé ensemble avec l'approbation du Maire, un cours complet d'instruction publique propre à former des élèves pour le Lycée.

Cette lettre peut, selon nous, servir d'introduction, en ces années propices aux nouvelles créations d'établissements d'Instruction, au mémoire rédigé par le conseiller bruxellois Boschaert pour l'obtention, de la part du Gouvernement consulaire, d'un Lycée à la ville de Bruxelles. Mais lorsque la question fut officiellement posée, un peu plus tard par le même Boschaert, au nom du Maire et de son Conseil, afin d'obtenir une ou plusieurs écoles secondaires, on devait se heurter à un refus très net du Directeur Général Fourcroy, ce qui se conçoit assez puisque les Lycées comportaient des classes inférieures d'un enseignement qui suivait un *cursus studiorum* complet et conduisait à l'enseignement des Universités<sup>16</sup>.

16 A. N. F. 17. 1564. Considérations en faveur de la ville de Bruxelles ... An X. 14 pages.